



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2022-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

IDF-2022-11-08-00006 - ARRETE N° 2022-112-RA relatif à la délégation de signature pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports (3 pages)

Page 3

IDF-2022-11-08-00005 - Arrêté n°2022-111-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France (3 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-11-08-00006

ARRETE N° 2022-112-RA relatif à la délégation de signature pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

ARRETE N° 2022-112-RA

relatif à la délégation de signature pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

**du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2021 portant nomination et classement de M. Thibaut PIERRE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris chef-lieu de la région académique, délégation de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris :

- en matière de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport, pour les actes définis par les articles 8-3, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- pour les décisions concernant les personnels appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris chef-lieu de la région académique, délégation de signature est donnée Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

- en matière de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport, pour les actes définis par les articles 8-3, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- pour les décisions concernant les personnels appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, pour les actes mentionnés dans le présent arrêté.

Article 4 — En cas d'absence de M. Antoine DESTRES et de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Mikael GOVIN, chef du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
M. Christophe HARNOIS, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et de professeurs de sport.

Article 5 — L'arrêté n°2021-110-RA portant subdélégation de signature pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports en date du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-11-08-00005

Arrêté n°2022-111-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d Ile de France



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-111-RA

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 septembre 2020** portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **18 juillet 2022** portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **23 juillet 2021** portant nomination et classement de M. Guillaume FLURY, administrateur civil, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge du pôle budget, performance et fonctions support de l'académie de Paris, pour une première période de deux ans, du 6 septembre 2021 au 5 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **25 mai 2021** portant mutation de M. Jérôme POISON, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef de division des affaires financières de l'académie de Paris, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-025 du 17 août 2020 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;
- c) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Christophe KERRERO, recteur de l'académie, est accordée à Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, délégation est donnée à M. Guillaume FLURY, secrétaire général adjoint en charge du pôle budget, performance et fonctions supports. En cas d'absence de M. Guillaume FLURY, délégation est donnée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GELINEAU, subdélégation est donnée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, délégation est donnée à M. Guillaume FLURY, secrétaire général adjoint en charge du pôle budget, performance et fonctions supports.
En cas d'absence de M. Guillaume FLURY, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n°2021-126-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE rattachés à la région d'Ile de France en date du 7 septembre 2021 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Signé

Christophe KERRERO